

## ANNEXE 2 (SUITE)

\* Le point de rupture projeté représente le moment où les technologies de traitement sont mûres afin de permettre le traitement de tout type de sols contaminés.

À ce moment, les sols préalablement enfouis pourront être traités définitivement en fonction du développement des filières de valorisation. L'enfouissement devient alors obsolète, permettant d'ENTAMER les actions requises afin de réduire le passif environnemental INTERGÉNÉRATIONNEL VIA LA RÉHABILITATION DES SITES D'ENFOUISSEMENT.

(2)